



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élections régionales

Question écrite n° 31383

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que, lors des élections régionales, les listes sont subdivisées en sections départementales, l'effectif des candidats de chaque section départementale étant lui-même égal à deux fois le nombre total des parlementaires du département (référence 1986). Or, depuis lors, le nombre de sénateurs a été modifié et le nombre de députés est en cours de modification. Elle souhaiterait donc qu'elle lui indique si elle ne pense pas qu'il serait plus cohérent de fixer l'effectif total de chaque section départementale en référence aux résultats du recensement qui devraient être publiés incessamment.

Texte de la réponse

Conformément aux déclarations du Président de la République, l'année 2009 sera consacrée à la simplification des niveaux administratifs territoriaux. C'est à l'issue des travaux de réflexion et de concertation avec les différents acteurs concernés qu'une éventuelle réforme du mode de scrutin régional pourrait être envisagée. La prise en compte des résultats du recensement qui s'achèvera fin 2008 constituera l'un des éléments de réflexion.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31383

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8308

Réponse publiée le : 4 novembre 2008, page 9579